

CONFIDENTIEL – À L'USAGE DES CUW UNIQUEMENT – NE PAS DIFFUSER

Foire aux questions interne (FAQ) sur le Fonds de relance des services communautaires

Mis à jour en jeudi, 5 janvier 2023

Introduction

La foire aux questions (FAQ) suivante est complémentaire et s'ajoute aux divers documents envoyés par Centraide United Way Canada (CUWC), tous disponibles sur notre page de ressources United Way Online. Cette FAQ vise à rendre compte des questions posées par les Centraide United Way (CUW) et à fournir des informations complémentaires sur le Fonds de relance des services communautaires (FRSC). Ce document sera continuellement mis à jour à mesure que d'autres questions seront reçues.

Si vous avez d'autres questions après avoir consulté cette FAQ, veuillez les soumettre à FRSC@centraide.ca.

Programme et soutien aux organismes demandeurs

Pouvons-nous adapter le formulaire de demande et le Guide de préparation de la demande?

Contrairement au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC), **les documents relatifs au programme du FRSC fournis par CUWC ne peuvent pas être modifiés**. Ils seront utilisés par les trois financeurs nationaux à l'échelle locale et régionale et doivent être uniformes. Les CUW ne peuvent pas modifier, supprimer ou ajouter des questions au formulaire de demande ni modifier le contenu du Guide de préparation de la demande.

Y a-t-il des cibles ou des jalons que les CUW doivent atteindre lorsqu'ils prennent des décisions de financement?

Les CUW doivent mettre en œuvre un processus de financement inclusif et accessible. CUWC encourage les CUW à adopter une optique d'équité lorsqu'ils prennent des décisions de financement et à travailler à un portefeuille de financement équilibré une fois le processus d'examen terminé. Un portefeuille de financement équilibré permettra d'inclure divers projets et organismes en tenant compte de la géographie, des populations desservies, du type d'organismes, etc. Le gouvernement du Canada n'a pas établi de cibles ou de jalons précis liés aux sous-secteurs (p. ex. arts, services sociaux) ou aux populations desservies.

Les CUW doivent-ils financer des organismes non constitués en société?

Tous les organismes sans but lucratif non constitués en société seront gérés par l'intermédiaire de la Croix-Rouge canadienne.

Les CUW devront accepter les demandes des organismes sans but lucratif constitués en société. Rappelons que la loi fédérale a été modifiée pour permettre à des financeurs comme Centraide United Way de financer des donataires non reconnus. CUWC a fourni des renseignements sur cette nouvelle loi et continuera de tenir le réseau informé des nouveautés à ce sujet.

Quels organismes devraient présenter une demande au volet national/provincial/territorial et lesquels devraient présenter une demande au volet local?

Les organismes communautaires locaux ou régionaux qui desservent une partie d'une province ou d'un territoire doivent présenter une demande au volet local. Les organismes locaux ou régionaux présentent une demande au CUW local selon l'adresse de leur siège social. Les organismes communautaires qui desservent l'ensemble du pays, une province ou un territoire entier ou plusieurs provinces ou territoires doivent présenter une demande au volet national, provincial ou territorial même si leur projet est mené dans une partie de la province ou du territoire. Les organismes provinciales/territoriales de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peuvent choisir de présenter une demande par le biais du volet national/provincial/territorial ou du volet local.

Les directions locales ou régionales d'un organisme national, provincial ou territorial peuvent présenter une demande de financement même si leur siège social présente également une demande, dans la mesure où les projets sont distincts et chaque organisme candidate est structurée et enregistrée en tant qu'entité distincte. Les directions provinciales ou territoriales d'un organisme national peuvent présenter une demande de financement même si leur siège social présente également une demande, dans la mesure où les projets sont distincts et chaque organisme candidate est structurée et enregistrée en tant qu'entité distincte. Dans ce cas, les deux demandes sont acheminées vers le volet national/provincial/territorial.

Chaque entité organisationnelle distincte peut soumettre une seule candidature au programme CSRF.

Comment saurons-nous qu'un organisme demandeur présentera une demande au bon volet et seulement une fois? Les CUW locaux sont-ils responsables de la contre-vérification?

On ne s'attend pas à ce que les CUW effectuent une vérification additionnelle des demandes en double. Cela dit, de nombreux CUW entretiennent d'étroites relations de travail avec les fondations communautaires locales et les bureaux régionaux de la Croix-Rouge canadienne et pourraient être en mesure de coordonner certains aspects du programme du FRSC. Dans le cadre de la demande, les organismes demandeurs devront attester qu'ils n'ont présenté qu'une seule demande au titre du FRSC.

Les projets de collaboration auxquels les CUW participent sont-ils admissibles au financement?

Comme CUWC est un financeur national, les CUW ne sont pas admissibles au financement du FRSC. Si un CUW fait partie d'un projet de collaboration qui souhaite présenter une demande au FRSC, il ne doit pas participer activement à ce projet et ne peut être nommé dans la demande comme membre de la collaboration. Si le départ d'un CUW local d'un projet de collaboration rendait ce projet impossible, celui-ci n'est pas admissible.

Pouvons-nous modifier le montant minimal ou maximal de la subvention permise?

Non. Les montants minimal et maximal des subventions ne peuvent pas être modifiés.

Quelle est la définition d'organisme communautaire?

La définition d'organisme communautaire du gouvernement du Canada comprend les organismes de bienfaisance enregistrés, les organismes sans but lucratif et les corps dirigeants autochtones situés au Canada qui fournissent des services aux communautés au Canada.

Qu'entendez-vous par corps dirigeants autochtones?

Les corps dirigeants autochtones comprennent, entre autres, les conseils de bande, les gouvernements ou autorités des Premières Nations, des Inuits ou des Métis établis en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une entente sur les revendications territoriales globales, et les gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui adoptent une structure de gouvernance et ont conclu une ou plusieurs ententes officielles avec les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.

Notre CUW doit-il lancer le processus d'appel de demandes le 6 janvier 2023?

Oui. Dans le cadre de notre entente avec EDSC, les CUW doivent lancer un processus public d'appel de demandes le 6 janvier 2023. CUWC annoncera le lancement du processus d'appel de demandes et affichera sur son site Web une carte qui mènera les demandeurs intéressés à la page du formulaire de demande de votre site Web local.

Les CUW sont-ils admissibles à ce financement?

Non. Les CUW ne sont pas admissibles au financement du FRSC et ne peuvent participer à aucune demande de financement présentée au FRSC.

Pouvons-nous établir un partenariat local avec les FCC ou la CRC?

Oui. Les CUW peuvent déterminer la meilleure entente locale pour la coordination avec les FCC et la CRC.

Les demandes peuvent-elles être reçues et traitées de façon continue?

Non. Dans le cadre de notre entente avec EDSC, les CUW doivent lancer un processus de demande public le 6 janvier 2023 et clore le processus de demande le 21 février 2023. CUWC annoncera le lancement du processus d'appel de demandes et affichera sur son site Web une carte qui mènera les demandeurs intéressés à la page du formulaire de demande de votre site Web local.

Pouvons-nous utiliser les fonds du FRSC pour soutenir notre service 211 local?

Si votre service 211 local est géré par votre propre CUW, il n'est pas admissible au financement du FRSC. Si le service 211 local est géré par un autre organisme communautaire et que l'organisme et le projet répondent aux critères du FRSC, une demande peut être présentée.

Pouvez-vous nous donner des exemples de projets qui seront réalisés dans le cadre de l'objectif prioritaire « Innovation et refonte des programmes et des services »?

Exemple 1

- Un centre de distribution alimentaire local s'approvisionne en aliments et produits connexes destinés aux banques alimentaires et aux organismes d'aide et les distribue à ceux-ci, en mettant l'accent sur l'offre constante d'aliments nutritifs.
- Le centre a établi un réseau d'achat et de dons avec des producteurs, entreprises, grossistes et transformateurs de la région pour assurer un flux fiable d'aliments nutritifs et de qualité.
- Tout au long de la pandémie, le centre a constaté une augmentation importante des demandes des organismes alimentaires alors que de plus en plus de gens peinaient à se procurer de la nourriture.
- À l'heure actuelle, le centre utilise des processus manuels pour ses activités.
- Pour se moderniser et s'adapter à une demande croissante, le centre pourrait présenter une demande au FRSC en vue d'acheter un logiciel qui permettrait de mieux suivre les commandes d'aliments, les stocks, les demandes des organismes et la planification des livraisons.
- Les fonds serviraient à l'achat du logiciel et au transfert de l'information actuelle dans le système.
- Le nouveau logiciel permettrait au centre de coordonner plus rapidement et plus facilement la distribution des aliments, ce qui pourrait permettre une expansion future ou une adaptation rapide en cas d'urgence.

Exemple 2

- Pendant la pandémie, un organisme local a déterminé la nécessité d'une bibliothèque de prêt de ressources thérapeutiques.
- Pendant la pandémie, de nombreux programmes offrant des services en personne ont dû être mis en attente, laissant les clients sans les ressources dont ils avaient besoin.
- L'objectif de la bibliothèque serait d'accroître la disponibilité des ressources pour les clients qui attendent une place dans les programmes récréatifs et sociaux et pour ceux qui ne peuvent y participer en personne.

- La bibliothèque serait conçue pour les aînés isolés vivant en milieu rural et leurs partenaires de soins. Si des obstacles liés au transport ou aux moyens financiers empêchaient les participants de se rendre sur place pour sélectionner des ressources, le personnel choisirait des ressources soigneusement sélectionnées et personnalisées à apporter aux clients à domicile.
- Dans le cadre du programme, des bénévoles seraient recrutés pour aider à préparer les articles à prêter, à gérer les stocks et à appeler d'autres bénévoles qui utilisent les articles dans des programmes pour faire un suivi auprès d'eux afin de déterminer s'ils ont besoin d'autres articles.
- Pour s'adapter aux besoins accrus constatés pendant la pandémie, l'organisme pourrait présenter une demande de financement au FRSC aux fins de l'élaboration du programme. Cela comprendrait les éléments suivants :
 - Embauche de personnel pour élaborer le programme, notamment :
 - établir la liste des ressources nécessaires à la bibliothèque;
 - établir le système de coordination des demandes, des prêts et des livraisons;
 - élaborer un système de gestion des bénévoles qui soutiendront le programme.
 - Achat des ressources requises pour la phase initiale du programme.
- Le nouveau programme permettrait à l'organisme de soutenir un plus grand nombre de personnes inscrites sur sa liste d'attente, ce qui allégerait le fardeau des organismes de santé et autres. Il permettrait aussi à l'organisme de mieux servir sa clientèle dans le cas où une nouvelle urgence l'empêcherait d'offrir les programmes en personne.

NOUVEAU Quelle approche notre Centraide United Way (CUW) doit-il adopter lorsqu'il finance un organisme sans but lucratif constitué en société ou un autre donataire non reconnu?

Comme indiqué dans la note d'information de Centraide United Way Canada (CUWC) publiée sur United Way Online le 19 décembre 2022, CUWC recommande aux CUW trois approches de financement des donataires non reconnus :

- Si votre CUW accorde déjà des subventions à des donataires non reconnus et qu'il a mis en place des politiques et des procédures pour assurer la direction, le contrôle et la surveillance, veuillez utiliser ces pratiques existantes à l'égard du Fonds de relance des services communautaires (FRSC).
- Si votre CUW a pris connaissance des modifications apportées en 2022 à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qu'il a fait appel aux services d'un conseiller juridique pour la mise en œuvre de politiques et de procédures nouvelles ou révisées afin d'assurer la direction, le contrôle et la surveillance, veuillez appliquer ces pratiques au FRSC.
- Si votre CUW n'a pas mis en place des politiques et des procédures pour l'attribution directe de subventions à des donataires non reconnus, veuillez demander aux donataires non reconnus de présenter leur demande de financement en association avec un organisme mandataire qui est un donataire reconnu admissible au FRSC. Dans

ce scénario, nous recommandons à votre CUW d'ajouter le texte suivant à sa page Web du FRSC :

Les organismes qui sont des donataires non reconnus (par exemple, les organismes sans but lucratif constitués en société) doivent présenter une demande de financement en association avec un donataire reconnu (un organisme de bienfaisance enregistré, par exemple) qui agira comme agent mandataire du projet, ce qui signifie qu'il signera l'accord de financement et gèrera les fonds au nom du donataire non reconnu. La demande doit être remplie en désignant le donataire reconnu comme l'Organisme demandeur principal avec le nom du donataire non reconnu et une note indiquant la relation de mandataire saisie à la question 6 (Collaboration). Dans ce cas, le donataire reconnu peut soumettre une demande supplémentaire au FRSC pour sa propre organisation s'il le souhaite.

En février 2023, CUWC tiendra un webinaire en partenariat avec le cabinet juridique BLG. Ce webinaire portera sur cette nouvelle loi et sur la mise en œuvre des pratiques relatives au financement des donataires non reconnus. Nous invitons tous les CUW à y assister, car ils y apprendront une mine d'informations.

Si votre CUW n'a pas auparavant financé de donataires non reconnus et que des informations supplémentaires sont requises, veuillez communiquer avec CUWC à frsc@centraide.ca.

NOUVEAU La plateforme numérique de gestion des subventions de notre CUW ne permet pas facilement aux utilisateurs de fournir une signature électronique. Pouvons-nous utiliser une case à cocher indiquant que l'organisme demandeur est d'accord avec les sections de la demande portant sur le consentement, les termes et conditions et les certifications, ainsi qu'une zone de texte où le signataire entrera son nom?

Oui, il est suffisant de demander aux organismes demandeurs d'inscrire leur nom dans une zone de texte et de cocher une case indiquant qu'ils acceptent d'être liés par les conditions de la demande, y compris le consentement, les termes et conditions et les certifications.

NOUVEAU Notre CUW fait appel à des organismes mandataires pour fournir des fonds à des donataires non reconnus. Un organisme donataire reconnu peut-il être mandataire de plus d'un organisme? Si un organisme est un mandataire, peut-il quand même soumettre une demande au FRSC pour son propre organisme?

Un organisme peut être mandataire pour un ou plusieurs donataires non reconnus. Si un organisme est un mandataire, il peut soumettre une demande au FRSC pour son propre organisme.

NOUVEAU Les organismes québécois peuvent-ils présenter une demande?

Oui. Le FRSC sera offert partout au Canada afin que les organismes admissibles dans l'ensemble des provinces, territoires et régions puissent bénéficier du financement et mener à bien leurs projets de modernisation et d'adaptation. L'information sur les organismes



admissibles pour demander un financement est disponible sur le site Web du FRSC et les organismes sont invités à le consulter fréquemment pour obtenir les plus récentes nouvelles sur le déploiement du programme.

Nous reconnaissons l'expertise unique du Québec et ses investissements importants dans l'action communautaire et l'économie sociale, et le fait que l'écosystème québécois est le fruit de nombreuses années d'efforts concertés par un large éventail d'intervenants.

Nous sommes déterminés à mettre en oeuvre le Fonds de relance des services communautaires d'une manière qui respecte cet écosystème unique. À cette fin, des discussions ont cours entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec afin que le FRSC puisse être mise en oeuvre dans un esprit de complémentarité. Plus de précisions seront données au cours des prochaines semaines.

Évaluation et sélection

Les CUW sont-ils tenus de faire appel à des bénévoles dans le cadre du processus d'évaluation?

Non. Les CUW doivent mettre en oeuvre un processus d'évaluation des demandes selon l'approche d'évaluation fournie par CUWC. Le processus peut s'appuyer sur la participation du personnel, des bénévoles ou une combinaison des deux. De plus, les CUW peuvent choisir de faire participer les tables de planification communautaire locales, comme les tables d'intervention communautaire liée à la COVID-19 dans le cadre du processus d'évaluation.

Comment pouvons-nous évaluer de façon raisonnable les demandes qui ne correspondent pas à notre domaine d'expertise (c.-à-d. sport, arts, environnement)?

Les CUW doivent utiliser l'approche d'évaluation et la feuille de notation fournies par CUWC pour noter et évaluer les demandes. Il est recommandé que les CUW fassent appel à des bénévoles ou employés possédant une expertise et une expérience variées pour aider à l'examen de toutes les demandes.

Quelle est la marche à suivre pour traiter une demande présentée au mauvais financeur? L'acheminons-nous à la Croix-Rouge canadienne ou à la fondation communautaire locale, ou l'évaluons-nous nous-mêmes?

On ne s'attend pas à ce que les CUW réacheminent les demandes. Cependant, de nombreux CUW entretiennent d'étroites relations de travail avec les fondations communautaires locales et les bureaux régionaux de la Croix-Rouge canadienne, et pourraient être en mesure de réacheminer les demandes, tout dépendant des échéanciers, entre autres. Les financeurs nationaux travaillent d'arrache-pied pour assurer une communication claire afin que les organismes communautaires sachent où présenter une demande. Les CUW doivent diriger les

demandeurs vers le questionnaire « Où présenter une demande », à l'adresse suivante : www.communityservicesrecoveryfund.ca, où ils trouveront plus de renseignements.

Comment intégrer nos priorités locales pendant l'évaluation des demandes?

Malheureusement, les priorités des CUW ne peuvent pas être au cœur de l'évaluation des demandes présentées au FRSC. Seule l'approche d'évaluation fournie peut être utilisée pour évaluer les demandes. Nous encourageons les CUW à continuer de mettre en œuvre le financement dans une optique d'équité.

Le conseil d'administration doit-il approuver chaque décision de financement? Notre conseil d'administration a adopté une motion pour permettre à la directrice générale ou au directeur général de prendre ces décisions, et cette personne informera le conseil d'administration à chaque étape.

Non. Les conseils d'administration des CUW ne sont pas tenus d'approuver les décisions de financement. Les CUW sont libres d'utiliser la méthode qui convient le mieux à leur contexte et à leur structure de gouvernance.

Finances

Notre CUW aimerait acheter une nouvelle plateforme numérique de gestion des subventions pour le FRSC. S'agit-il d'une dépense d'administration admissible?

Si un CUW utilise la même plateforme qu'il utilise déjà pour d'autres applications et qu'il ne fait qu'ajouter des licences, cette dépense est admissible. S'il achète ou octroie des licences pour un tout nouveau système, il ne s'agit pas d'une dépense administrative admissible. S'il ajoute une fonctionnalité dans une langue officielle, la dépense associée à cet ajout est admissible.

Quelle est l'allocation aux fins administratives pour notre CUW?

Vous trouverez l'allocation aux fins administratives exacte que reçoit votre CUW à la section 3D de la convention de financement.

Le FRSC peut-il financer des activités ou des projets qui ont déjà eu lieu?

Les CUW peuvent antidater les dépenses au 4 novembre 2022. Les organismes communautaires financés par le FRSC peuvent antidater les dépenses au 1^{er} mai 2023.

La capacité de notre CUW est limitée. Pouvons-nous embaucher du personnel temporaire pour nous aider à gérer ce processus?

Oui. Les CUW peuvent utiliser l'allocation aux fins administratives qu'ils reçoivent pour payer tous les frais administratifs admissibles, y compris les frais relatifs à l'embauche de personnel contractuel, au besoin. Ce montant se trouve à la section 3D de l'accord de financement.

Les CUW peuvent-ils faire connaître le montant des fonds locaux distribués dans leur communauté?

Oui. Les CUW sont libres de faire connaître le montant du financement, mais ils ne sont pas tenus de le faire.

NOUVEAU Quelles sont les dépenses admissibles à l'allocation pour frais administratifs reçue par les CUW?

Les dépenses suivantes sont admissibles à l'allocation pour frais administratifs :

- Salaires du personnel et autres frais de personnel
- Services professionnels
- Matériel, fournitures et équipements
- Impression et communication
- Déplacements
- Services publics, assurances et location de locaux
- Évaluations, estimations, audits, rapports, collecte et analyse de données
- Suivi des projets et soutien aux organismes financés

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à l'allocation pour frais administratifs :

- Frais généraux, dotation et frais d'administration non associés au FRSC
- Projets de modernisation et/ou d'adaptation au sein d'un CUW ou de ses organismes affiliés
- Acquisition/développement d'un nouveau portail ou d'une nouvelle plateforme de demande
- Acquisition de biens immobiliers tels que modernisation, rénovation et construction
- Coûts engagés avant le 4 novembre 2022
- Coûts engagés après le 15 septembre 2024
- Autres coûts jugés non admissibles selon les modalités du programme

NOUVEAU Comment les CUW sont-ils censés utiliser l'allocation pour frais administratifs? Quels rapports ou documents seront exigés pour rendre compte de l'allocation pour frais administratifs que nous avons reçue?

L'allocation pour frais administratifs est destinée à être utilisée pendant toute la durée du contrat de financement du FRSC. Les CUW devront avoir un plan documenté sur la manière dont ces fonds seront utilisés, y compris les dépenses administratives qui seront engagées pour offrir le programme du FRSC dans leur communauté. Comme pour tous les fonds de source gouvernementale, CUWC devra rendre compte de l'utilisation de ces fonds publics, de sorte que le plan documenté de chaque CUW devra être accessible, le cas échéant. CUWC ne vous demandera pas de rendre compte de l'utilisation de ces fonds, mais vous devrez fournir cette information sur demande. CUWC effectuera certains audits des CUW et nous pouvons prévoir que le gouvernement du Canada effectuera un audit du programme à un moment donné.

Veillez informer CUWC de tout montant administratif que vous ne prévoyez pas d'utiliser à frsc@centraide.ca. Ces fonds doivent être distribués à des organismes communautaires d'ici le 30 juin 2023.

Sensibilisation et communications

Les communications des CUW doivent-elles être approuvées par EDSC?

Les communications visant à promouvoir le FRSC pendant la phase de demande ne nécessitent pas l'approbation d'EDSC; toutefois, il est nécessaire d'utiliser l'image de marque du gouvernement du Canada et les citations pour certains produits. Veuillez consulter la [trousse promotionnelle](#) pour en savoir plus.

Étant donné que CUWC et les autres financeurs mèneront des activités de sensibilisation au sujet du FRSC, les CUW locaux peuvent-ils concentrer leurs efforts de sensibilisation sur des secteurs qui leur sont plus familiers comme les services communautaires et le bénévolat?

Comment les CUW peuvent-ils sensibiliser les organismes des secteurs avec lesquels ils n'ont actuellement pas de relations solides, en particulier ceux qui ne font pas partie du secteur des services sociaux?

CUWC, Fondations communautaires du Canada (FCC), la Croix-Rouge canadienne (CRC) et le gouvernement du Canada mèneront des activités de sensibilisation par l'entremise de réseaux nationaux pour mieux faire connaître la possibilité de financement. On demande également aux CUW de mener des activités de sensibilisation locales. Il pourrait s'agir de sensibilisation auprès des conseils des arts locaux, des conseils des sports, des réseaux environnementaux, des organismes autochtones régionaux, etc. Les CUW pourraient utiliser leur bulletin local 211 ou le service 211 pour obtenir les coordonnées des organismes locaux.

Les CUW peuvent commencer à sensibiliser les organismes après le 22 novembre 2022. Veuillez fournir aux organismes communautaires intéressés le lien www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca pour en savoir plus sur le programme.

Quels documents doivent être fournis en français et en anglais?

Étant donné que le FRSC est une initiative de financement fédéral, les CUW doivent veiller à ce que l'information et le soutien qu'ils apportent soient disponibles dans les deux langues officielles. Toutes les communications publiques, comme celles figurant sur les **sites Web, les médias sociaux et les courriels de masse**, doivent être en français et en anglais. Les messages que CUWC diffuse dans les deux langues officielles se trouvent dans la [trousse promotionnelle](#). Les courriels de masse doivent être en anglais et en français, mais pas les courriels de sensibilisation locaux ciblés.

Les organismes demandeurs doivent être mesure de demander et de recevoir de l'aide dans la langue officielle de leur choix. CUWC remettra aux CUW le formulaire de demande, le Guide de préparation de la demande et d'autres documents connexes en français et en anglais.